

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton SAINT-NAZAIRE 2
Commune TRIGNAC
Arrêté donnant délégation de signature et de pouvoir à M. Gilles BRIAND 4^{ème} adjoint au Maire

République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de TRIGNAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L 2122-19,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de signature et de fonction du maire au bénéfice des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°18 du 25 mars 2026 donnant délégation de signature et de pouvoirs aux adjoints,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les pièces administratives à signer par Monsieur Gilles BRIAND, 4^{ème} adjoint au Maire, chargé de l'Urbanisme, de la Tranquillité Publique et du Développement Economique,

ARRETE

Article 1er :

Il est donné délégation à Monsieur Gilles BRIAND, 4^{ème} adjoint au Maire, pour signer toutes pièces administratives relatives à :

- l'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme et particulièrement de signer expressément des arrêtés valant permis de construire délivrés dans la commune,
- le traitement des certificats de localisation au regard du droit de préemption,
- les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme,
- l'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine,
- l'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales,
- actes notariés.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Fait à TRIGNAC, le 2 avril 2026

Le Maire,



Claude AUFORT